

## CERTIFICAT D'IMMATRICULATION CHANGEMENT D'ADRESSE

A partir du 15 octobre 2009, si un changement de domicile est enregistré, le véhicule basculera automatiquement dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV). Un nouveau numéro d'immatriculation est attribué pour le reste de « sa vie » au véhicule et un nouveau certificat d'immatriculation est émis.

### Principe :

Le propriétaire d'un véhicule doit déclarer, dans le délai d'un mois, son changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule, sous peine d'encourir une contravention.

### CAS n°1 : Changement de domicile pour un véhicule immatriculé dans l'ancien système d'immatriculation

Le premier changement d'adresse se fait obligatoirement en préfecture du département de votre choix

Document à produire en préfecture :

- demande à l'aide de l'imprimé cerfa n° 13750\*01 (demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule)
- le certificat d'immatriculation du véhicule
- un justificatif du nouveau domicile
- une pièce d'identité en cours de validité du ou des demandeurs
- pour les sociétés et entreprises, un extrait K-BIS de moins de 2 ans, ou une attestation de la Chambre de Métiers en cours de validité, mentionnant la nouvelle adresse
- **un règlement de 2€50 (chèque à établir à l'ordre de régie de recettes)**
- une enveloppe libellée à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation et affranchie au tarif normal pour effectuer l'envoi du certificat provisoire d'immatriculation à son domicile dans le cas où il ne pourrait pas venir le retirer en préfecture ou sous-préfecture.

**Un nouveau certificat d'immatriculation sera adressé au titulaire, à son domicile et par envoi postal sécurisé**

**CAS n°2 : Changement de domicile pour un véhicule immatriculé dans le nouveau système d'immatriculation**

L'usager effectue sa demande auprès du préfet du département de son choix, ou sur internet à l'adresse suivante : [www.changement-adresse.gouv.fr](http://www.changement-adresse.gouv.fr)

Documents à produire en préfecture :

- demande à l'aide de l'imprimé cerfa n° 13750\*01 (demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule)
- **copie du certificat d'immatriculation**
- un justificatif du nouveau domicile
- une pièce d'identité en cours de validité du ou des demandeurs
- pour les sociétés et entreprises, un extrait K-BIS de moins de 2 ans, ou une attestation de la Chambre de Métiers en cours de validité, mentionnant la nouvelle adresse
- une enveloppe libellée à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation et affranchie au tarif normal pour effectuer l'envoi de l'accusé d'enregistrement du changement d'adresse, dans le cas où il ne pourrait pas venir le retirer en préfecture ou sous-préfecture

**Une étiquette autocollante de changement d'adresse sera adressée au titulaire du certificat d'immatriculation. Celui-ci l'apposera sur l'emplacement du certificat d'immatriculation réservé à cet effet.**

L'intérêt de cette étiquette est qu'elle permet d'effectuer une déclaration de changement de domicile sans production d'un nouveau certificat d'immatriculation.

**CAS n°3 : 4<sup>ème</sup> déclaration de changement de domicile pour un véhicule immatriculé dans le nouveau système d'immatriculation**

L'usager doit remettre son certificat d'immatriculation en préfecture après avoir conservé le coupon détachable.

Documents à produire en préfecture :

- demande à l'aide de l'imprimé cerfa n° 13750\*01 (demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule)
- le certificat d'immatriculation du véhicule – **le titulaire doit conserver le coupon détachable**
- un justificatif du nouveau domicile
- une pièce d'identité en cours de validité du ou des demandeurs
- pour les sociétés et entreprises, un extrait K-BIS de moins de 2 ans, ou une attestation de la Chambre de Métiers en cours de validité, mentionnant la nouvelle adresse
- un règlement de 2€50 (chèque à établir à l'ordre de régie de recettes)

**Un nouveau certificat d'immatriculation sera adressé au titulaire.**

**Dans l'attente du nouveau certificat d'immatriculation, le titulaire peut circuler, pendant 1 mois, sous couvert du coupon détachable. Aucun certificat provisoire d'immatriculation ne lui sera adressé**